

# commission du codex alimentarius

**F**

ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 8 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 09/31/8

Juillet 2009

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Trente et unième session

Robert Schumann Hall, Museum Kunst Palast, Düsseldorf, Allemagne  
2 – 6 November 2009

### DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE POUR LES ÉLÉMENTS NUTRITIFS QUI SONT LIÉS AU RISQUE DE MALADIES NON TRANSMISSIBLES

Préparé par les États-Unis d'Amérique et la Thaïlande

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant émettre des observations ou transmettre des informations sur le document ci-dessous, notamment concernant les questions figurant dans les encadrés, sont invités à le faire de préférence par courriel adressé à : 1) M. Georg **Müller**, Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs, Rochusstraße 1, 53123 Bonn, Allemagne, télécopie : +49 (228) 99 529 49 65, courriel : [ccnfsdu@bmelv.bund.de](mailto:ccnfsdu@bmelv.bund.de) avec copie adressée à : 2) Mme Nancy T. **Crane**, Regulatory Review Scientist, Office of Nutrition, Labeling and Dietary Supplements, Center for Food Safety & Applied Nutrition, Food and Drug Administration (HFS-830), 5100 Paint Branch Parkway, College Park, MD 20740, USA, télécopie : +1(301) 436 2636, courriel : [nancy.crane@fda.hhs.gov](mailto:nancy.crane@fda.hhs.gov), 3) Prof. Kraisid **Tontisirin**, Chairman of the National Sub-Committee on Nutrition, National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards (ACFS), 50 Phahonyothin Rd., Chatuchak, Bangkok 10400, Thaïlande, télécopie : +662-5613373, courriel : [kraisid.tontisirin@gmail.com](mailto:kraisid.tontisirin@gmail.com) et 4) Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie, télécopie : +39-06-5705-4593, courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) au plus tard le 15 septembre 2009.

## I. INTRODUCTION

1. Lors de la 30<sup>e</sup> (2008) session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU), un groupe de travail physique *ad hoc* a étudié la pertinence, l'importance et le calendrier de nouveaux travaux potentiels sur le développement de valeurs nutritionnelles de référence (VNR) à des fins d'étiquetage pour les éléments nutritionnels qui sont liés à une augmentation ou à une diminution du risque de maladies non transmissibles (CRD1). Plusieurs participants ont souligné l'importance de ce thème en matière de santé publique, en précisant que le Comité devrait continuer à envisager de nouveaux travaux et à développer des principes connexes pour l'établissement de ces VNR. Une autre délégation a soulevé que le développement de ces VNR ne doit pas dépendre de l'issue des délibérations du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) concernant la révision de la liste des éléments nutritifs sur l'étiquetage nutritionnel.

2. Au cours de la session plénière, le Comité a pris acte du rapport du Groupe de travail physique *ad hoc* et a faite sienne la recommandation selon laquelle le Comité ne devrait pas retarder l'examen de nouveaux travaux sur l'élaboration de VNR pour les éléments nutritifs qui sont associés à l'augmentation et à la diminution du risque de maladies non transmissibles (ALINORM 09/32/26, paragraphe 152).

3. Le Comité est donc convenu de réunir un groupe de travail physique présidé par les États-Unis d'Amérique et la Thaïlande, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais en français et en espagnol, lequel se réunira avant la prochaine session du CCNFSDU. Le groupe de travail était chargé de :

- développer des principes et critères pour l'élaboration de VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladie non transmissible ; et
- sur la base des principes et critères arrêtés, sélectionner et déterminer la priorité des éléments nutritifs pour le développement de VNR (ALINORM 09/32/26, paragraphe 153).
- 

4. En outre, le Comité est convenu que les délégations des États-Unis d'Amérique et de Thaïlande prépareraient un document de fond bien avant la prochaine session du Comité, et que le document de fond et les observations seront soumis à l'examen du groupe de travail physique pour le développement de ses propositions (ALINORM 09/32/26, paragraphe 154).

5. Pour faciliter le développement de propositions lors de la prochaine session, ce document fournit des informations de référence supplémentaires susceptibles d'aider le groupe de travail à exécuter sa mission, et cherche à obtenir des observations concernant : 1) les principes et critères proposés pour le développement de VNR associées au risque de maladie non transmissible, et 2) les recommandations préliminaires sur un ordre de priorité des éléments nutritifs sur la base des principes et critères proposés. En outre, nous recommandons que, lors de la prochaine session, le groupe de travail physique et le Comité étudient le développement d'un avant-projet de document visant à proposer de nouveaux travaux pour établir ces VNR.

6. Nous souhaiterions également réceptionner des observations concernant la meilleure manière de caractériser ces VNR dans toute proposition de nouveaux travaux (merci de consulter la section Définitions). Dans l'intervalle, dans ce document, nous avons choisi « VNR associées au risque de maladies non transmissibles », qui est la terminologie utilisée dans la stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé, abrégée comme suit : « VNR-MNT ».

7. Dans un sujet apparenté, lors de la dernière session du CCNFSDU, le représentant de la FAO a indiqué qu'une consultation d'experts de la FAO/OMS sur les graisses et les acides gras dans la nutrition humaine serait organisée à Genève du 10 au 14 novembre 2008. La consultation a été chargée d'élaborer des recommandations sur les exigences pertinentes et d'examiner des preuves scientifiques liées aux risques et aux bénéfices potentiels pour la santé que présentent les apports inadéquats et excessifs de graisses et acides gras (ALINORM 09/32/26, paragraphe 26).

## **II. CONTEXTE : VUE D'ENSEMBLE DE L'EXAMEN DE LA STRATEGIE MONDIALE AU SEIN DU CODEX**

8. La Résolution 57.17 de l'Assemblée mondiale de la santé a avalisé la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé (ci-dessous « Stratégie mondiale ») et a demandé que la Commission du Codex Alimentarius continue à prendre pleinement en considération, dans le cadre de son mandat opérationnel, les actions fondées sur des données factuelles qu'elle pourrait prendre pour améliorer les normes sanitaires applicables aux aliments, dans le sens des buts et objectifs de la Stratégie. La Stratégie mondiale a reconnu le rôle des modes de consommation alimentaire et des recommandations, tant alimentaires que sur les apports d'éléments nutritifs, dans la réduction du risque de maladie non transmissible.

9. La section 3.4.4 des *Directives du Codex* concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985, Rév. 1-1993) permet la déclaration volontaire des quantités de protéines et de 14 vitamines et sels minéraux sous la forme de pourcentages des VNR comme un moyen d'informer le consommateur sur l'importance des quantités contenues dans un aliment. En outre, la section 4.1 des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997, Rév.1-2004) permet l'utilisation d'allégations nutritionnelles pour les vitamines et les sels minéraux pour lesquels une VNR a été établie, et d'allégations

nutritionnelles relatives à l'énergie, aux hydrates de carbone ainsi qu'aux matières grasses et à leurs constituants, aux fibres et au sodium.

10. Dans le Projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, l'OMS et la FAO ont proposé que le CCNFSDU et le CCFL étudient le développement de VNR pour les éléments nutritifs qui sont associés aussi bien à une augmentation qu'à une diminution du risque de maladies non transmissibles (CL 2006/44-CAC). De plus, la Commission a approuvé de nouveaux travaux du CCNFSDU sur le développement de principes généraux pour la révision et l'extension des VNR pour les vitamines et les sels minéraux dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (ALINORM 08/31/rep, annexe X).

11. La Commission a également approuvé de nouveaux travaux du CCFL sur l'examen de modifications à ces directives au regard de la liste des éléments nutritifs à la section 3.2, qui devraient être déclarés dans tous les cas à titre obligatoire ou volontaire ; l'étude des questions afférentes à l'étiquetage obligatoire ; et le développement de critères ou de principes de lisibilité et de facilité de lecture de l'étiquetage nutritionnel (ALINORM 08/31/22, paragraphes 44 à 46 et annexe IX et ALINORM 08/31/REP, annexe X).

12. En ce qui concerne la liste des éléments nutritifs qui devraient être déclarés dans tous les cas, le CCFL a proposé à sa dernière réunion d'inclure les gras saturés et les sucres totaux, et de maintenir le sodium/sel, les acides gras *trans*, les sucres ajoutés et les fibres alimentaires entre crochets en vue d'un examen ultérieur (ALINORM 09/32/22, paragraphes 13 à 42 et annexe II). Le Comité a discuté du sodium et du sel. Ce dernier est convenu de l'importance de cet élément nutritif et de son inclusion dans la liste, mais a décidé de conserver « sodium/sel » entre crochets en raison de la diversité des opinions sur le terme à utiliser. Un groupe de travail électronique présidé par la délégation de la Nouvelle-Zélande fera des recommandations sur la terminologie au cours de la prochaine session du CCFL. Le Comité a transmis certaines questions au CCNFSDU, dont une demande d'examiner l'inclusion des gras saturés et du sodium en relation avec les valeurs nutritionnelles de référence pour les éléments nutritionnels liés au risque de maladies non transmissibles (ALINORM 09/32/22 paragraphe 41).

### **III. PRINCIPES ET CRITÈRES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE VNR ASSOCIÉES À L'AUGMENTATION ET À LA DIMINUTION DU RISQUE DE MALADIES NON TRANSMISSIBLES**

#### **A. Aperçu et structuration des sujets**

13. L'un des mandats du groupe de travail physique pour la prochaine session du CCNFSDU est d'élaborer des principes et des critères pour le développement de VNR pour les éléments nutritifs liés au risque de maladie non transmissible. Dans la même idée, la délégation de la République de Corée préside un groupe de travail électronique qui doit continuer les travaux sur les Principes généraux pour l'établissement de VNR pour les vitamines et les sels minéraux (ALINORM 09/32/26, paragraphe 122). Le 27 avril 2009, le Secrétariat du Codex a fait parvenir aux membres du Codex et aux observateurs un projet révisé de ces principes pour observations, intitulé « Avant-projet d'annexe aux Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel : Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale » (ci-après projet du 27 avril).

14. Comme précisé plus haut, l'établissement de VNR pour les vitamines et les sels minéraux et ces nouveaux travaux potentiels impliquent le développement de principes généraux et la révision de la liste des VNR à la section 3.4.4 des *Directives du Codex* concernant l'étiquetage nutritionnel. Bien qu'il nous semble approprié que les travaux sur ces deux points de l'ordre du jour évoluent séparément et conformément à des calendriers différents, nous estimons tout de même important de réaliser les travaux en question en étroite coordination. Dans cette approche et à condition que les nouveaux travaux sur ces VNR supplémentaires soient approuvés, le Comité pourra décider ultérieurement s'il convient de fusionner certains éléments textuels concernant les principes généraux, et de la présentation optimale des VNR à la section 3.4.4.

15. En conséquence, nous proposons que le Comité envisage de conserver, si possible, le même texte et la même structure, ou d'utiliser un texte et une structure similaires, à ceux du projet de principes généraux du 27 avril, avec des modifications appropriées pour introduire les sujets spécifiques aux VNR-MNT. Ci-dessous figure un projet d'adaptation minimale des titres et des sujets traités par le projet de principes généraux sur les VNR pour les vitamines et les sels minéraux (les modifications proposées aux titres et aux sujets du projet du 27 avril sont signalées par des caractères gras et du texte barré). En particulier, dans le

schéma d'étude ci-dessous et dans les autres parties du présent document, lorsque nous nous référons à un extrait du projet du 27 avril (par ex., paragraphe 18), nous signalons les modifications proposées par des caractères gras pour montrer le nouveau texte proposé et un texte barré pour identifier les suppressions proposées d'éléments non applicables. Ce schéma d'étude est destiné à faciliter l'émission d'observations par les membres du Codex et les observateurs, concernant les sections ci-dessous, et à proposer un texte d'avant-projet résumé à des fins d'examen du Comité dans une annexe à ce document. De surcroît, nous avons utilisé des caractères en italique et entre parenthèses dans le corps du document et dans l'annexe (par exemple la terminologie « VNR-MNT ») pour signaler le texte qui pourrait notamment être soumis à discussion lors de la réunion du groupe de travail physique.

1. PRÉAMBULE
  - Description de la population à laquelle ces VNR s'appliquent
  - Objectifs et utilisation des VNR par les gouvernements
  -
2. DÉFINITION(S)
3. PRINCIPES GÉNÉRAUX
  - **Critères de sélection des éléments nutritifs**
  - Choix de sources de données appropriées pour établir les (VNR-MNT)
  - Choix de la base appropriée **pour exprimer les (VNR-MNT)**
  - ~~Prise en compte de valeurs différentes spécifiques à l'âge et au sexe~~
  - ~~Prise en compte de niveaux d'apport supérieurs~~
  -

**Question A1.** Pour l'établissement des principes et des critères pour les VNR-MNT, êtes-vous en faveur d'une structure similaire à celle des VNR pour les vitamines et les sels minéraux, avec les sections distinctes suivantes au minimum : Préambule, Définition(s) et Principes généraux ?

**Question A2.** Approuvez-vous les sujets ci-dessous pour les principes généraux ou avez-vous d'autres suggestions ?

## B. Description de la/des population(s) auxquelles les VNR-MNT s'appliqueraient

16. Dans son préambule, le projet du 27 avril stipule :

« Ces principes s'appliquent à l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence du Codex à des fins d'étiquetage (VNR) pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale, à savoir tous les individus [à partir de l'âge de 36 mois]. »

Remarque : les *Directives du Codex* concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985, Rév.1-1993) ne décrivent pas actuellement la population à laquelle les VNR pour les protéines, les vitamines et les sels minéraux sont applicables.

**Question B1.** Comment décririez-vous la ou les populations à laquelle ou auxquelles les VNR-MNT s'appliqueraient ? Par exemple, approuvez-vous leur applicabilité à la « population générale » ?

**Question B2.** Si la réponse à la deuxième question ci-dessus est « oui », est-il nécessaire de définir plus précisément une tranche d'âge pour la « population générale » ? Si tel est le cas, quels critères devraient être utilisés pour définir cette tranche d'âge ?

## C. Objectif et utilisation des VNR-MNT

17. Le projet du 27 avril inclut, dans son préambule, une description de l'objectif et de l'utilisation des VNR pour les vitamines et sels minéraux pour la population générale. Nous proposons que le groupe de travail physique étudie la question de savoir si l'objectif et l'utilisation des VNR-MNT devraient aussi être décrits dans un préambule aux principes généraux et, le cas échéant, comment le projet de texte sur les VNR pour les vitamines et sels minéraux pourrait être convenablement adapté. Notamment, le Comité pourrait souhaiter examiner si les objectifs des VNR-MNT sont les mêmes, de manière générale, que ceux des VNR pour les vitamines et sels minéraux, à savoir d'« aider les consommateurs 1) à estimer les contributions relatives de différents produits à l'apport alimentaire global et 2) à comparer la teneur en éléments nutritifs entre les produits. » Le Comité pourrait aussi analyser si l'utilisation des VNR-MNT est la même, de manière générale, que celle des VNR pour les vitamines et sels minéraux, à savoir « Un gouvernement peut choisir

d'utiliser les VNR ou, en alternative, d'étudier le caractère adapté des principes généraux ci-dessous et de facteurs supplémentaires spécifiques à un pays ou une région pour établir ses propres valeurs de référence à des fins d'étiquetage. » Pour assurer une certaine flexibilité dans l'utilisation des VNR-MNT par les pays membres du Codex, la Stratégie mondiale a réaffirmé que :

« ...les niveaux appropriés d'apport en énergie, en nutriments et en aliments, y compris sucres libres, sel, graisses, fruits, légumes, légumineuses, céréales complètes et noix, seront déterminés conformément aux recommandations nationales concernant l'alimentation et l'exercice physique sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et dans le cadre des politiques et programmes des États Membres, compte tenu des traditions culturelles ainsi que des habitudes et pratiques nationales en matière d'alimentation. »

18. Compte tenu de ce qui précède, et dans le but de faciliter les observations sur les objectifs et les utilisations des VNR-MNT, une adaptation minimale du texte sur les VNR pour les vitamines et les sels minéraux dans le projet du 27 avril figure ci-dessous pour examen par le Comité (avec les ajouts possibles en caractères gras et les suppressions en texte barré).

« ... Ces valeurs peuvent être utilisées pour aider les consommateurs 1) à estimer les contributions relatives de différents produits à l'apport alimentaire global sain, et 2) comme *(une manière/un moyen)* de comparer la teneur en éléments nutritifs entre les produits. Un gouvernement peut choisir d'utiliser les VNR-MNT ou, en alternative, d'étudier le caractère adapté des principes généraux ci-dessous et de facteurs supplémentaires spécifiques à un pays ou une région pour établir ses propres valeurs de référence à des fins d'étiquetage. ~~Par exemple, au niveau national, les valeurs à l'échelle de la population pour la population générale peuvent être établies en pondérant des valeurs de référence scientifiquement fondées pour les apports journaliers destinés à des groupes d'âge et de sexe différents, en utilisant les données de recensement pour un pays et les proportions de chaque groupe d'âge et de sexe. De plus, les gouvernements peuvent établir des valeurs de référence d'étiquetage des aliments qui tiennent compte de facteurs spécifiques au pays ou à la région et qui ont une influence sur l'absorption ou l'utilisation des éléments nutritifs (par exemple la biodisponibilité des éléments nutritifs tels que le fer dans les régimes alimentaires habituels).~~ Les gouvernements peuvent également décider d'établir ou non des valeurs de référence séparées pour l'étiquetage des aliments pour des tranches spécifiques de la population générale. ~~comme les femmes enceintes et allaitantes.~~ »

19. Dans la première phrase du paragraphe ci-dessus, nous proposons que le groupe de travail physique étudie s'il serait préférable de se référer à ces valeurs comme « un moyen » plutôt qu'« une manière » de comparer la teneur en éléments nutritifs entre les produits. Nous notons toutefois que ce dernier terme a été utilisé dans le projet du 27 avril et qu'il sera donc peut-être privilégié par certains pays membres du Codex. Les autres modifications recommandent la suppression du texte qui n'est peut-être pas applicable au développement de VNR-MNT (par exemple la partie qui se réfère à l'option au niveau national de pondérer « des valeurs de référence scientifiquement fondées pour les apports journaliers destinés à des groupes d'âge et de sexe différents en utilisant les données de recensement pour un pays... »).

**Question C1 :** Approuvez-vous le fait que les objectifs et l'utilisation des VNR-MNT soient traités dans un préambule dans le développement de principes généraux pour ces VNR ?

**Question C2 :** Si tel est le cas, avez-vous des observations à émettre concernant l'adaptation possible du texte du préambule sur les VNR pour les vitamines et les sels minéraux ou d'autres suggestions concernant le texte destiné à décrire les objectifs et l'utilisation des VNR-MNT ?

#### D. Définitions

20. Le projet du 27 avril comprend une section Définitions. Nous proposons que le groupe de travail physique étudie la nécessité d'inclure des définitions au cours du développement des principes généraux pour les VNR-MNT. Par exemple, le Comité peut souhaiter examiner la possibilité qu'un nouveau terme du Codex soit défini pour différencier les VNR-MNT des VNR pour les vitamines et les sels minéraux. À titre indicatif, la Stratégie mondiale (WHA 57.17) mentionne les maladies non transmissibles et fournit des exemples des maladies non transmissibles majeures (par exemple les maladies cardio-vasculaires, le diabète de type 2 et certains types de cancer), mais ne définit pas ce terme. En comparaison, le terme maladie chronique (liée au régime alimentaire) a fait l'objet d'un rapport 2003 de la Consultation d'experts sur

l'alimentation, la nutrition et la prévention des maladies chroniques (qui traitait des maladies susmentionnées, parmi d'autres). Lors de l'étude des différences entre les termes « maladies non transmissibles » et « maladies chroniques », il apparaît que le premier terme est plus vaste, ce qui signifie qu'il englobe tant les maladies liées à des déficiences en éléments nutritifs que les maladies chroniques. Néanmoins, les deux termes sont similaires car ils peuvent être interprétés de manière à comprendre les maladies liées au régime alimentaire ainsi que les autres.

21. En outre, nous notons que le projet du 27 avril définit les termes suivants, applicables pour l'établissements de VNR pour les vitamines et les sels minéraux : 1) niveau nutritionnel individuel (INL<sub>98</sub>) et 2) niveau nutritionnel individuel supérieur (UNL). Le Comité pourrait souhaiter étudier l'applicabilité des termes ci-dessus, de même que l'existence éventuelle d'autres termes qui devraient être définis dans ces principes généraux pour décrire les types de valeurs scientifiquement fondées provenant de sources de données appropriées, qui pourraient être utilisés comme base pour les VNR-MNT. Nous constatons, par exemple, que l'Institute of Medicine of the National Academy of Sciences a établi des valeurs d'apport recommandé (des valeurs soit d'apport nutritionnel recommandé, comparable au INL<sub>98</sub>, soit d'apport adéquat) ainsi que des valeurs UNL uniquement pour les vitamines et les sels minéraux. Par conséquent, si le Comité décide de fixer une VNR-MNT pour un sel minéral, tel que le sodium, il pourrait être approprié de tenir compte de ces valeurs dans ce cas particulier. Toutefois, des comités d'experts scientifiques indépendants sont souvent réunis aux niveaux national, régional et international, pour développer des recommandations alimentaires visant à réduire le risque de maladie non transmissible, dont des recommandations spécifiques aux macronutriments, lorsque la terminologie et les bases utilisées pour établir ces recommandations sont différentes de celles utilisées pour les vitamines et les sels minéraux. Par conséquent, la définition de cette terminologie devrait étudier la possibilité d'identifier une ou plusieurs bases de données pour ces VNR, sur la base des critères convenus.

**Question D1 :** Est-il nécessaire d'inclure une section Définitions dans les principes généraux et, si oui, quel(s) terme(s) devrai(en)t être défini(s) ?

**Question D2 :** Dans l'annexe au présent document, êtes-vous en faveur de l'option 1, de l'option 2 ou d'une autre option ?

### E. Variété des éléments nutritifs à prendre en compte

22. Nous proposons que le groupe de travail physique et le Comité étudient les dispositions des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* et des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* car il est possible qu'elles s'appliquent à la variété des éléments nutritifs à prendre en compte lors de l'établissement des VNR-MNT. Par exemple, à la section 3.4.4, l'expression de la teneur en éléments nutritifs sous la forme de pourcentage des VNR pour les protéines et pour 14 vitamines et sels minéraux est volontaire, que la déclaration des éléments nutritifs soit obligatoire ou non. De même, nous estimons que la déclaration des VNR-MNT devrait être volontaire et qu'elle pourrait parfois être réalisée conjointement avec les allégations nutritionnelles ou de santé. Ainsi, bien qu'il soit possible que le CCNFSU souhaite étudier les propositions du CCFL visant à étendre la liste des éléments nutritifs qui devraient toujours être déclarés figurant à la section 3.2 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*, nous ne voyons aucun motif pour lequel le Comité devrait limiter la prise en compte des VNR-MNT à cette liste.

23. Comme précisé plus haut, le CCFL a transmis au CCNFSU une demande concernant l'étude de l'inclusion des gras saturés et du sodium en relation avec les VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles. Ces deux éléments nutritifs font partie de ceux proposés pour le développement des VNR dans le projet de plan d'action de l'OMS/FAO pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale (CL 2006/44-CAC, septembre 2006, paragraphe 24). Nous notons en outre que le sodium ne fait pas partie des éléments nutritifs énumérés pour l'examen des VNR pour les vitamines et les sels minéraux dans le projet du 27 avril qui proposait d'utiliser comme base principale les Valeurs d'apport nutritionnel recommandées dans les *Vitamin and Mineral Requirements in Human Nutrition*, 2<sup>e</sup> éd., FAO/OMS, 2004.

**Question E1 :** Estimez-vous que le Comité devrait étudier les propositions du CCFL pour compléter la liste de la section 3.2 mais aussi envisager l'inclusion de facteurs et de critères supplémentaires lors de la proposition d'éléments nutritifs pour les VNR-MNT ?

**Question E2 :** Êtes-vous en faveur de l'inclusion du sodium et des gras saturés dans les éléments nutritifs à prendre en compte pour les VNR-MNT ?

## F. Critères de sélection des éléments nutritifs, Sources de données appropriées et Ordre de priorité

24. Lors de la prochaine session, il est demandé au groupe de travail physique de sélectionner et d'établir un ordre de priorité pour les éléments nutritifs afin de développer des VNR associées au risque de maladie non transmissible sur la base des principes et des critères convenus.

### Critères de sélection des éléments nutritifs

25. Les critères qui pourraient être pertinents pour la sélection de ces éléments nutritifs incluent :

1. des preuves scientifiques solides et pertinentes pour la relation entre les éléments nutritifs et les maladies
2. l'importance en matière de santé publique de la relation entre les éléments nutritifs et les maladies au sein des pays membres du Codex
3. des preuves scientifiques solides et pertinentes pour une valeur de référence quantitative pour l'apport journalier qui est applicable à la population générale des pays membres du Codex.
- 4.

26. En ce qui concerne le critère n° 2, un exemple d'élément nutritif dont l'importance en matière de santé publique varie en fonction des pays est : les acides gras *trans*, car leur quantité diffère selon l'approvisionnement alimentaire des pays. Par exemple, à la dernière session du CCFL, plusieurs délégations n'ont pas jugé opportun d'inclure les acides gras *trans* sur la liste des éléments nutritifs qui devraient toujours être déclarés sur l'étiquetage nutritionnel car cet élément ne soulevait pas d'inquiétude dans leurs pays respectifs et que des mesures avaient été prises par les fabricants pour en réduire l'emploi et la consommation. Cependant, d'autres délégations et observateurs ont soutenu cette inclusion et la mention a donc été laissée entre crochets avec une demande d'observations supplémentaires par le biais d'une lettre circulaire (ALINORM 09/32/22, paragraphes 23 à 26).

**Question F1 :** Quel est votre point de vue concernant l'utilisation des critères susmentionnés pour le développement des VNR-MNT ?

**Question F2 :** D'autres critères sont-ils applicables ?

### Critères applicables aux sources de données convenables

27. Les propositions de principes et de critères figurent dans le projet du 27 avril sous le titre « Choix de sources de données appropriées pour établir les VNR » (pour les vitamines et les sels minéraux) :

« Il convient de tenir compte des valeurs récentes et pertinentes de la FAO/OMS pour établir les VNR. En l'absence de telles valeurs, les valeurs récentes et pertinentes d'organismes scientifiques compétents reconnus, autres que la FAO/OMS, peuvent être utilisées.

Les critères suivants devraient être appliqués pour sélectionner des sources appropriées pour ces valeurs :

- Les sources devraient refléter des évaluations indépendantes des données scientifiques par des organismes scientifiques compétents reconnus ;
- Si besoin est, une plus grande priorité sera accordée à des valeurs plus récentes émises par des organismes scientifiques reconnus. »

Remarque : Dans l'annexe à ce document, le texte ci-dessus est inclus pour examen avec un ajout à la première phrase à des fins de clarification (à savoir « ....valeurs **d'apport nutritionnel quotidien** récentes et pertinentes de la FAO/OMS... »).

**Question F3 :** Que pensez-vous de l'utilisation des principes et critères susvisés pour le choix de sources de données appropriées dans le développement des VNR-MNT ?

**Question F4 :** D'autres principes et critères sont-ils applicables ?

**Question F5 :** Avez-vous des suggestions concernant des références spécifiques que le Comité devrait étudier sur la base des critères ci-dessus ?

### Ordre de priorité

28. Comme précisé plus haut, le groupe de travail physique est chargé de sélectionner et de déterminer la priorité des éléments nutritifs pour le développement de ces VNR.

**Question F6 :** Sur la base de vos réponses aux questions F1 à 5 ci-dessus et compte tenu de toute autre information pertinente, existe-t-il des éléments nutritifs particuliers qui devraient disposer d'une priorité absolue pour le développement de VNR-MNT ?

### G. Choix de la base appropriée pour exprimer les VNR-MNT

29. Dans le développement de principes généraux pour l'établissement de VNR-MNT, nous proposons que le groupe de travail physique étudie le projet de texte suivant comme point de départ pour décrire la base permettant d'exprimer les VNR-MNT.

« Pour une application pratique dans l'étiquetage nutritionnel, une (*VNR-MNT*) unique pour la population générale devrait être établie pour chaque élément nutritif qui respecte les principes et les critères de cette annexe.

Les valeurs de référence pour l'apport journalier provenant d'organismes scientifiques compétents reconnus qui peuvent être prises en compte pour les (*VNR-MNT*) incluent des données exprimées en valeur absolue ou sous forme de pourcentage de l'apport calorique.

Concernant les valeurs de référence pour l'apport journalier exprimées sous forme de pourcentage de l'apport calorique, la (*VNR-MNT*) unique devrait se fonder sur un apport calorique de référence pour la population générale, exprimé en grammes ou en milligrammes. Les gouvernements peuvent utiliser une (*VNR-MNT*) du Codex basée sur un apport calorique de référence de (2000) calories, ou peuvent définir leurs propres valeurs de référence pour l'étiquetage nutritionnel sur la base d'un autre apport calorique de référence qui tient compte de facteurs spécifiques à leur pays ou région. »

**Question G1 :** En ce qui concerne les valeurs de référence pour l'apport journalier provenant d'organismes scientifiques pertinents reconnus, exprimées sous la forme d'un pourcentage de l'apport calorique, êtes-vous en faveur de l'établissement d'une VNR-MNT du Codex basée sur un régime alimentaire de référence de 2000 calories ou d'une autre ration calorique ?

**Question G2 :** Êtes-vous d'accord avec le fait qu'un apport calorique journalier de référence unique sélectionné pour la VNR-MNT du Codex pourrait ne pas être applicable à tous les pays ? Si tel est le cas, estimez-vous qu'il faudrait : 1) l'indiquer dans les principes généraux, et 2) inclure dans tout projet de tableau contenant les VNR-MNT non seulement les VNR-MNT basées sur l'apport calorique journalier de référence unique (en milligrammes ou en grammes), mais aussi les valeurs de référence pour l'apport journalier pour les éléments nutritifs sélectionnés (sous forme de pourcentage de calories) pour que les gouvernements définissent leurs propres valeurs à partir d'un autre apport calorique de référence ?

## IV. PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX

30. Lors de la prochaine session, nous recommandons que le groupe de travail physique et le Comité étudient le développement d'un avant-projet de document visant à proposer de nouveaux travaux pour établir les VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladie non transmissible. L'objectif de ces travaux proposés serait d'établir des principes et des critères pour le développement de ces VNR, et d'établir des VNR pour les éléments nutritifs sélectionnés sur la base de ces principes et critères. Nous prévoyons qu'une partie de ces travaux contiendra des propositions de modification des sections des textes pertinents du Codex qui devront être révisées pour tenir compte de l'ajout de ces nouvelles VNR.

## Annexe 1

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE POUR LES ÉLÉMENTS NUTRITIONNELS LIÉS AU RISQUE DE (MALADIES NON TRANSMISSIBLES) (POUR LA POPULATION GÉNÉRALE)<sup>1</sup>****1. PRÉAMBULE**

Ces principes s'appliquent à l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence du Codex à des fins d'étiquetage pour les éléments nutritifs liés au risque de (*maladies non transmissibles VNR-MNT*) (*pour la population générale, à savoir tous les individus à partir de l'âge de INDIQUER LA TRANCHE D'ÂGE INFÉRIEURE*). Ces valeurs peuvent être utilisées pour aider les consommateurs 1) à estimer les contributions relatives de différents produits à l'apport alimentaire global sain et 2) comme (*une manière/un moyen*) de comparer la teneur en éléments nutritifs entre les produits. Un gouvernement peut choisir d'utiliser les (*VNR-MNT*) ou, en alternative, d'étudier le caractère adapté des principes généraux ci-dessous et de facteurs supplémentaires spécifiques à un pays ou une région pour établir ses propres valeurs de référence à des fins d'étiquetage.

**2. DÉFINITIONS**

*(Option 1 :*

***Valeurs nutritionnelles de référence - Maladie non transmissible (VNR-MNT)*** désigne les valeurs nutritionnelles de référence du Codex à des fins d'étiquetage alimentaire pour les éléments nutritifs qui sont associés au risque de maladies non transmissibles.

*Ou*

*(Option 2 :*

***Valeurs nutritionnelles de référence - Maladie chronique liée au régime alimentaire (VNR-CLRA)*** désigne les valeurs nutritionnelles de référence du Codex à des fins d'étiquetage alimentaire pour les éléments nutritifs qui sont associés au risque de maladies chroniques liées au régime alimentaire.

*et*

*Tout autre terme identifié dans les observations qui pourrait être nécessaire pour décrire le type de valeurs scientifiquement fondées provenant de sources de données appropriées qui pourraient être utilisées comme base pour les VNR associées au risque de maladie non transmissible.)*

**3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE (VNR-MNT)****3.1 Critères de sélection des éléments nutritifs**

Les critères suivants devraient être pris en compte pour la sélection des éléments nutritifs pour l'établissement des (*VNR-MNT*) :

- (*des preuves scientifiques solides et pertinentes pour la relation entre les éléments nutritifs et les maladies*)
- (*l'importance en matière de santé publique de la relation entre les éléments nutritifs et les maladies au sein des pays membres du Codex*)
- (*des preuves scientifiques solides et pertinentes pour une valeur de référence quantitative pour l'apport journalier qui est applicable à la population générale des pays membres du Codex.*)
- 

**3.2 Choix de sources de données appropriées pour établir les (VNR-MNT)**

3.2.1 Il convient de tenir compte des valeurs de référence pour l'apport journalier récentes et pertinentes de la FAO/OMS pour établir les (*VNR-MNT*). En l'absence de telles valeurs, les valeurs récentes et pertinentes d'organismes scientifiques compétents reconnus, autres que la FAO/OMS, peuvent être utilisées.

---

<sup>1</sup> La présente annexe récapitule certaines des propositions et options proposées dans ce document, et identifie notamment par des parenthèses et en italique les parties qui pourraient faire l'objet de discussions lors de la réunion du groupe de travail physique *ad hoc*. Nous proposons que le groupe de travail physique étudie les révisions à cette annexe sur la base des observations des membres du Codex et des observateurs concernant les questions soulevées dans ce document et des discussions au cours de la réunion du groupe de travail physique.

3.2.2 Les critères suivants devraient être appliqués pour sélectionner des sources appropriées pour ces valeurs :

- Les sources devraient refléter des évaluations indépendantes des données scientifiques par des organismes scientifiques compétents reconnus ;
- Si besoin est, une plus grande priorité sera accordée à des valeurs plus récentes émises par des organismes scientifiques compétents reconnus.
- 

### **3.3. Choix de la base appropriée pour exprimer les (VNR-MNT)**

3.3.1 Pour une application pratique dans l'étiquetage nutritionnel, une (VNR-MNT) unique pour la population générale devrait être établie pour chaque élément nutritif qui respecte les principes et les critères de cette annexe.

3.3.2 Les valeurs de référence pour l'apport journalier provenant d'organismes scientifiques compétents reconnus qui peuvent être prises en compte pour les (VNR-MNT) incluent des données exprimées en valeur absolue ou sous forme de pourcentage de l'apport calorique.

3.3.3 Concernant les valeurs de référence pour l'apport journalier exprimées sous forme de pourcentage de l'apport calorique, la (VNR-MNT) unique devrait se fonder sur un apport calorique de référence pour la population générale, exprimé en grammes ou en milligrammes. Les gouvernements peuvent utiliser une (VNR-MNT) du Codex basée sur un apport calorique de référence de (2000) calories, ou peuvent définir leurs propres valeurs de référence pour l'étiquetage nutritionnel sur la base d'un autre apport calorique de référence qui tient compte de facteurs spécifiques à leur pays ou région.